

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 15 août 2018 n° 29

COMMUNE	Val Terbi	Localité	Vermes		
MAITRE D'OUVRAGE	Andreas Müller, Le Long Pré 78, 2829 Vermes				
AUTEUR DU PROJET	Idem				
OUVRAGE	Construction d'une fosse à lisier avec radier en béton armé et parois cintrées métalliques, capacité 595 m ³				
LOCALISATION	n° parcelle(s) 678	surface(s) 36 0 838	m ²		
rue, lieu-dit	Le Long Pré				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Agricole ZA				
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	Ø16.00 m	Ø16.00 m	3.10 m	3.10 m	<input type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	Radier en béton armé				
matériaux	Parois cintrées métalliques, teinte noire				
façades	néant				
toiture	néant				
DEROGATION(S) REQUISE(S)					
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2018 au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 10 août 2018

Au nom de l'autorité communale

.....

:

.....